

N°68.2025

**Arrêté Municipal autorisant la circulation de véhicules de l'organisation du 12<sup>ème</sup> trail de l'étendard sur les espaces naturels du territoire d'Oz dans le cadre de la course le 27 juillet 2025**

**Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 « Loi Montagne » concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels,  
Vu la demande de l'association Trail de l'Etendard en date du 23 juillet 2025,  
Considérant la nécessité de donner aux organisateurs de l'épreuve l'autorisation de circuler sur les espaces naturels du territoire d'Oz pour assurer le bon déroulement du trail,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite ou limitée dans les espaces naturels du territoire d'Oz en Oisans.*

**ARTICLE 2 :** *Par dérogation à l'interdiction énoncée dans l'article 1 et dans le cadre exclusif de l'organisation de l'épreuve Trail de l'Etendard, une autorisation est accordée, le dimanche 27 juillet 2025 pour la mise en place, l'organisation et la sécurité de l'épreuve le dimanche 27 juillet 2025 sur le territoire de la Commune d'Oz en Oisans dans les conditions ci-dessous :*

*en faveur des véhicules immatriculés GY 785 XL – GY 559 NH - EV 181 PP - GN 480 FJ - EA 430 MG  
qui circuleront sous l'entière responsabilité de leurs conducteurs  
qui devront être assurés pour les risques propres à l'activité.*

**L'autorisation porte uniquement sur les trajets nécessaires à la mise en place, la sécurité et le secours de l'épreuve le dimanche 27 juillet 2025.**

**ARTICLE 3 :** *En cas d'abus ou par simple nécessité, le Maire pourra à tout moment retirer cette autorisation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Les services municipaux et de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté.*

**ARTICLE 5 :** *Ampliation de cet arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- L'organisateur de l'épreuve

A Oz-en-Oisans, le 24 juillet 2025

Le Maire,  
Philippe SAGE

